

## Procédure Adaptée

### PUBLICITÉ

1. Identification de l'organisme passant le marché : Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne 46, Bd de la Marne BP 56721 21067 DIJON CEDEX. Tél. 03 80 28 81 00 – E-mail : dcarle@artisanat-bourgogne.fr
2. Objet du marché : **Achat ou accès à un logiciel de comptabilité et divers services liés.**
3. Procédure : Marché à procédure adaptée (fournitures).
4. **Date limite des réponses le lundi 31 mai 2010 avant 16h30.**
5. Dossier de consultation à retirer à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne ou à télécharger sur <http://www.artisanat-bourgogne.fr>
6. Date d'envoi du présent avis : le mardi 4 mai 2010.



***Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat***

---

***Région Bourgogne***

---

**CAHIER DES CHARGES**  
**Achat ou accès à un logiciel de comptabilité**  
**et divers services liés**

---

# 1. - CADRE DE LA CONSULTATION

## A. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne
Type d'acheteur	Établissement Public administratif de l'État
Adresse	46, Bd de la Marne - BP 56721
Code Postal	21067
Localité	DIJON
Téléphone	03 80 28 81 00
Télécopie	03 80 28 81 01
Courrier électronique	<a href="mailto:dcarle@artisanat-bourgogne.fr">dcarle@artisanat-bourgogne.fr</a>
Site internet	<a href="http://www.artisanat-bourgogne.fr">www.artisanat-bourgogne.fr</a>

## B. Coordonnées de la personne chargée du suivi de ce dossier :

Madame Danielle CARLE

☎ 03.80.28.81.17

Courrier : [dcarle@artisanat-bourgogne.fr](mailto:dcarle@artisanat-bourgogne.fr)

## C. Présentation des Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Dans chaque région, la représentation de l'artisanat est assurée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA). Son Assemblée générale est composée de représentants des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Elle coordonne dans la région l'exercice des missions des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et assure la cohérence de leur action. Elle est l'interlocuteur des institutions régionales pour ce qui concerne le domaine de la formation professionnelle et du développement économique de l'artisanat et assure différentes missions pour le compte des chambres départementales.

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne a été créée le 22 octobre 1987 conformément au décret du 13 novembre 1985 instituant les Chambres Régionales de Métiers et de l'Artisanat.

L'Assemblée Générale de la chambre régionale de Bourgogne est composée de 20 membres et son Bureau de 8.

12 collaborateurs composent ses services.

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne assure également le secrétariat et la comptabilité de l'Association Régionale pour le Développement de l'Artisanat en Bourgogne.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales (CMAD) assurent, dans une relation de proximité, des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises.

L'activité des CMA s'oriente autour de 3 axes principaux :

- Accueillir les artisans et enregistrer les formalités des entreprises,
- Accompagner les artisans tout au long des grandes étapes de la vie de leur entreprise,
- Former ceux qui souhaitent intégrer le secteur des métiers et la population active de l'artisanat régional.

Ainsi, les missions des CMA sont les suivantes :

- ✚ La tenue du Répertoire des Métiers,
- ✚ La gestion du centre de formalités des entreprises,
- ✚ L'organisation de l'apprentissage dans le secteur des métiers et la promotion des métiers auprès des jeunes,
- ✚ L'accueil, l'information et l'accompagnement des créateurs repreneurs d'entreprises,
- ✚ La promotion professionnelle des chefs d'entreprises, de leurs conjoints et des salariés du secteur
- ✚ Le soutien aux entreprises dans leur développement,
- ✚ La transmission des entreprises,
- ✚ La prévention et le traitement des difficultés des entreprises artisanales.

Début 2011, les 4 Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales (CMAD) et la Chambre régionale de Bourgogne fusionneront en un établissement unique doté de 130 collaborateurs. Les CMAD n'auront plus de personnalité juridique, et deviendront des sections de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne.

Une seule comptabilité sera alors tenue.

## **D. Objet du marché :**

Type de marché : fournitures

Description : Achat ou recours en mode ASP d'un logiciel de comptabilité et divers services liés répondant aux fonctionnalités suivantes :

- Comptabilité d'engagement.
- Comptabilité générale,
- Gestion de régie de recettes,
- Comptabilité analytique avec au moins 5 plans analytiques,
- Gestion budgétaire à partir des droits constatés
- Contrôle et ratio de suivi du budget disponible
- Facturation,
- Gestion des immobilisations,

Les besoins techniques la chambre sont décrits dans le document annexé de la Direction Générale des Services Généraux (DRSG)

### **Configuration minimale :**

En acquisition,

- Logiciel installé sur serveur DELL,
- Stockage des données de préférence sous SQL serveur,
- Environnement réseau au minimum 6 postes,
- 5 dossiers comptables ouverts pour la CMAB et divers organismes liés à la CMAB,
- Environ 820 000 écritures par an,
- Possibilité d'associer un suivi budgétaire à une section analytique,
- Possibilité d'avoir des éditions spécifiques en comptabilité analytique et en analyse budgétaire,
- Stockage sécurisé de préférence sous SQL Serveur, des données pendant 10 ans.

Y compris en mode acquisition, le logiciel devra pouvoir être utilisé à partir de sites distants, y compris pour les impressions.

En mode ASP, les tarifs seront calculés à partir de la base indicative suivante :

Gestion comptable 7 utilisateurs

Facturation 15 utilisateurs

Gestion des immobilisations 6 utilisateurs.

L'engagement initial sera de trois ans. Toutefois, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne se réserve le droit de résilier le contrat, avec un préavis de 3 mois et ce qu'à compter d'un délai minimum d'un an d'utilisation du logiciel, si un autre logiciel comptable était imposé à l'ensemble du réseau national des Chambres de Métiers.

Dans les deux cas, la société retenue devra assurer par elle-même un service de maintenance, la formation du personnel, et le paramétrage de l'installation avec la reprise des données existantes. Celle-

ci concernera les cinq établissements juridiques actuels. Un paramétrage des accès en fonction des profils des utilisateurs devra être possible quelque soit le mode d'acquisition.

Dates d'installation : L'installation technique et la formation devront être terminées pour fin septembre 2010 et le paramétrage au premier décembre.

La reprise des données aura lieu dès que possible et au plus tard après l'établissement des comptes de l'exercice 2010, soit en Avril Mai 2011.

## **E. Délais de réponse :**

Les offres en 6 exemplaires seront adressées sous enveloppe par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant au paragraphe A au plus tard le 31 mai 2010 à 16h30.

Une version dématérialisée de l'ensemble des documents sera également adressée à l'adresse figurant dans le cadre A.

Les candidats non retenus pourront consulter après expiration des délais de réponse, sur le site internet de la Chambre Régionale, le nom du bénéficiaire et le montant du contrat.

## **F. Critères de choix des offres**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-après.

	<b>Critères</b>	<b>%</b>
1	L'adaptation des fonctionnalités techniques du logiciel aux besoins de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne	40 %
2	Prix	30%
3	Compatibilité avec les logiciels métiers de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne	30 %

Les candidats devront proposer le logiciel à la fois en acquisition et en consultation en mode ASP

### **Les offres financières devront distinguer :**

- Le coût d'acquisition du logiciel par module (comptabilité, facturation, gestion des immobilisations) et de sa location en consultation en mode ASP.
- Le coût de la reprise des données,

- Le coût annuel de la maintenance y compris des mises à jour et de l'assistance à partir de la deuxième année,
- Le coût unitaire et le nombre de jours de formation prévus par module.

Les coûts appelés annuellement seront réputés fixes pour les trois premières années et indexés ensuite sur l'inflation constatée l'année précédente.

Si nécessaire, une négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats sur la base du présent cahier des charges.

Les candidats s'engagent à veiller à la confidentialité de toute information autre que celle figurant sur le présent cahier des charges et intéressant le fonctionnement interne des Chambres de métiers et de l'artisanat de Bourgogne qu'ils pourraient être amenés à obtenir au cours de la phase de négociation.

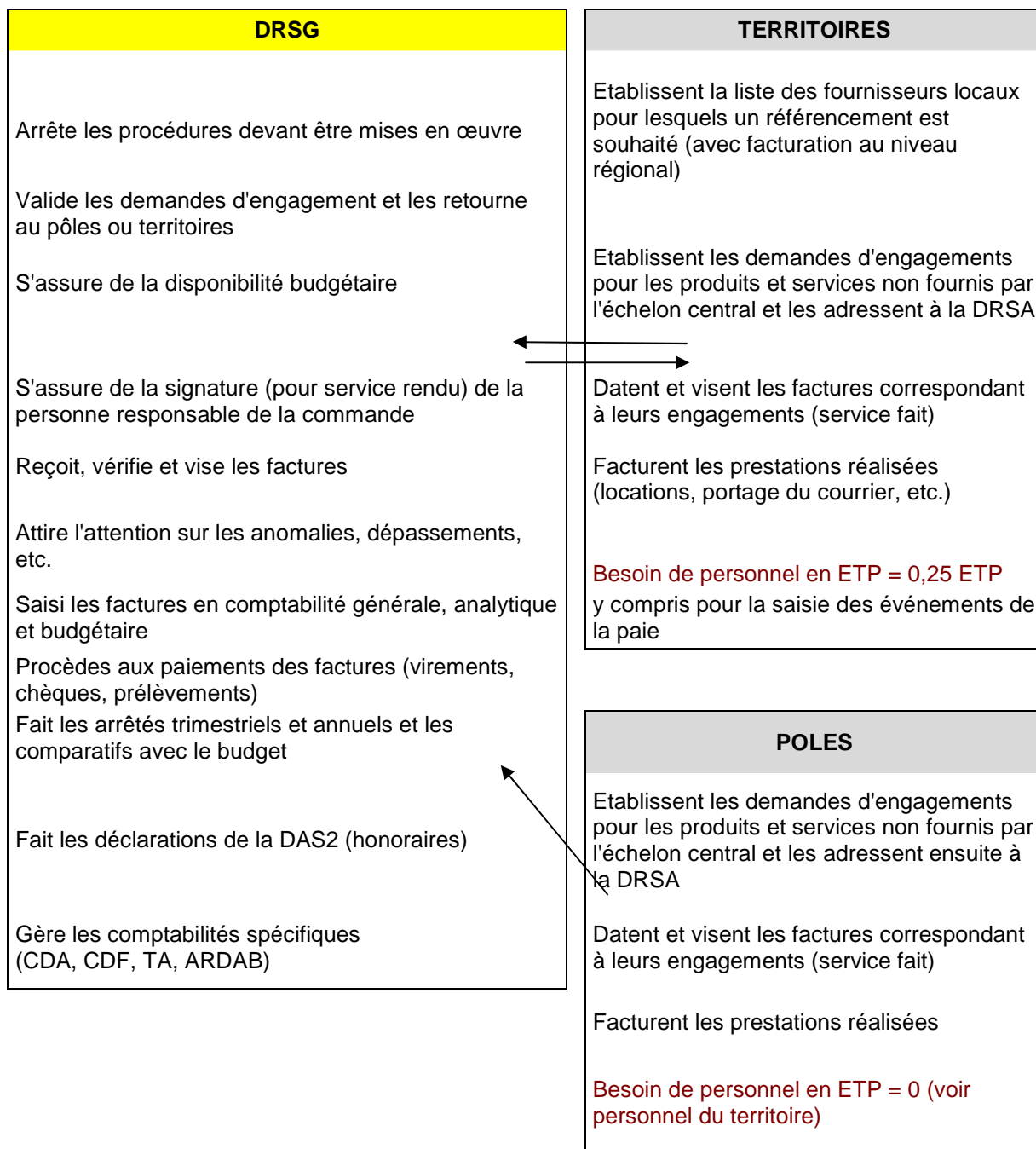
## **G. Pièces à joindre au dossier :**

- Extrait K Bis,
- DC 5,
- Références de clients similaires,
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés l'article 43 du code des marchés publics,
- Le cahier des charges signé,
- La répartition du prix selon le paragraphe F,
- Le descriptif du logiciel,
- Les contrats d'achat ou de location, précisant entre autre pour le mode ASP les conditions de la réversibilité, ainsi que le contrat de maintenance précisant les délais d'intervention.

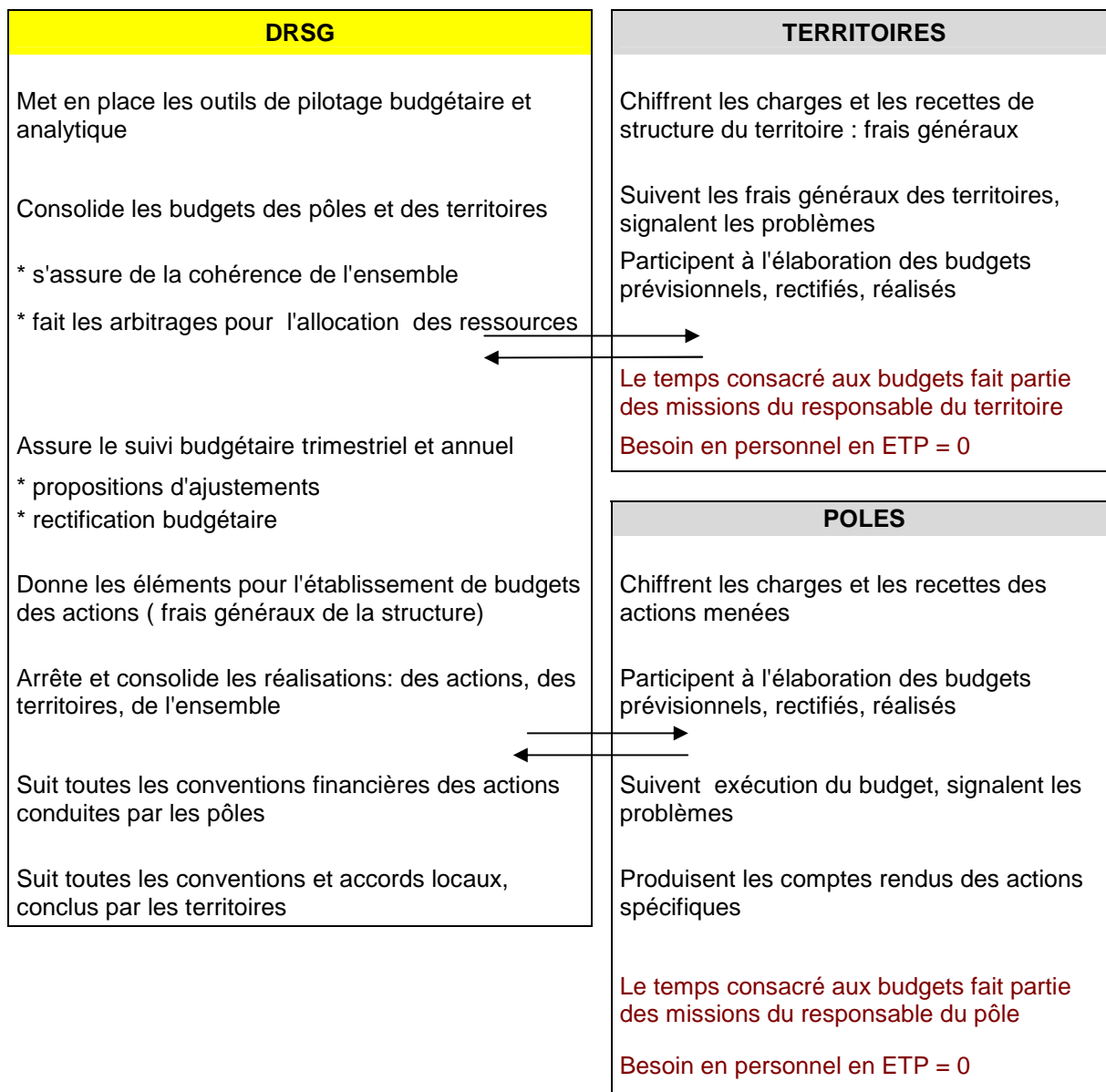
Version du 07 Mai 2010

# ANNEXES

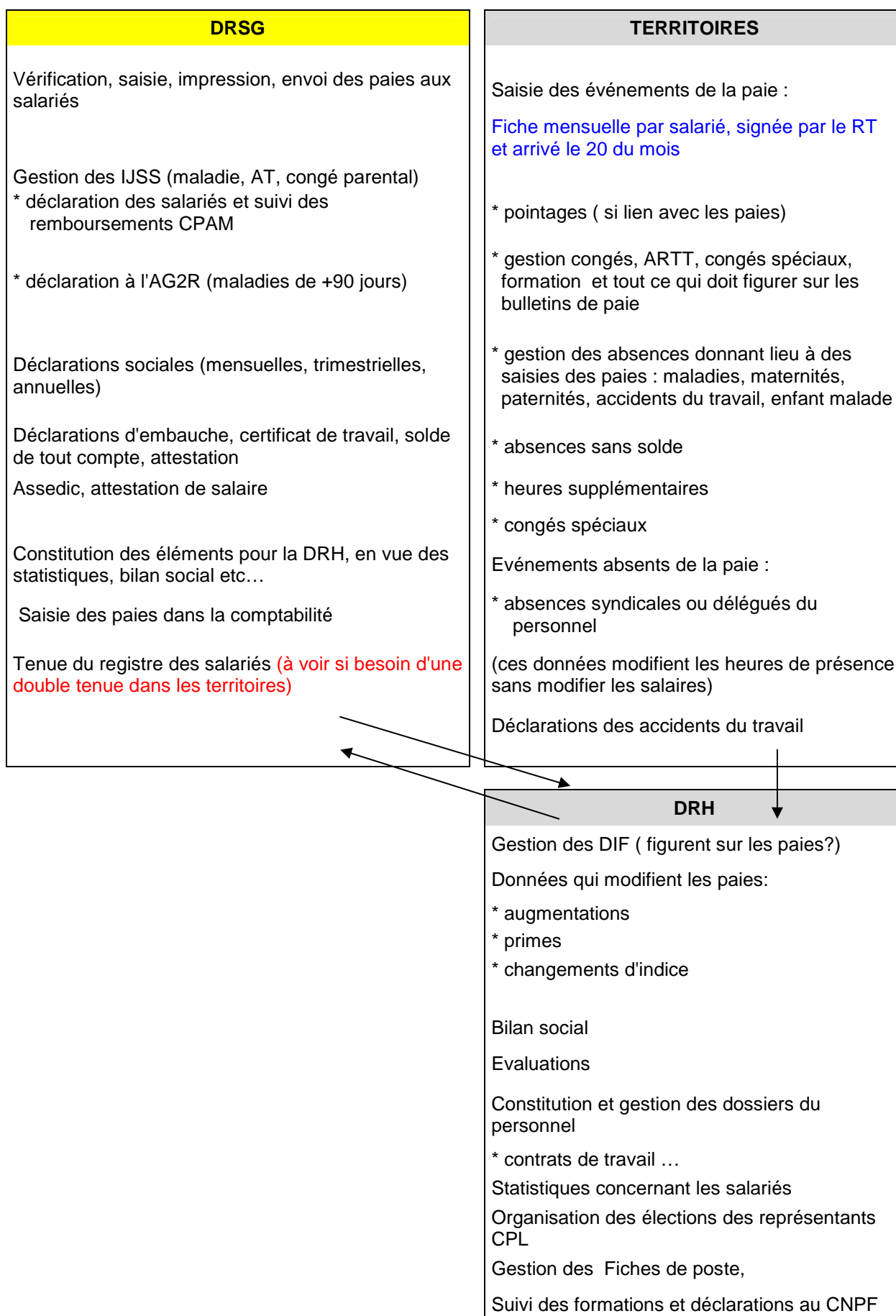
## DOSSIER "COMPTA" CHAMBRE UNIQUE



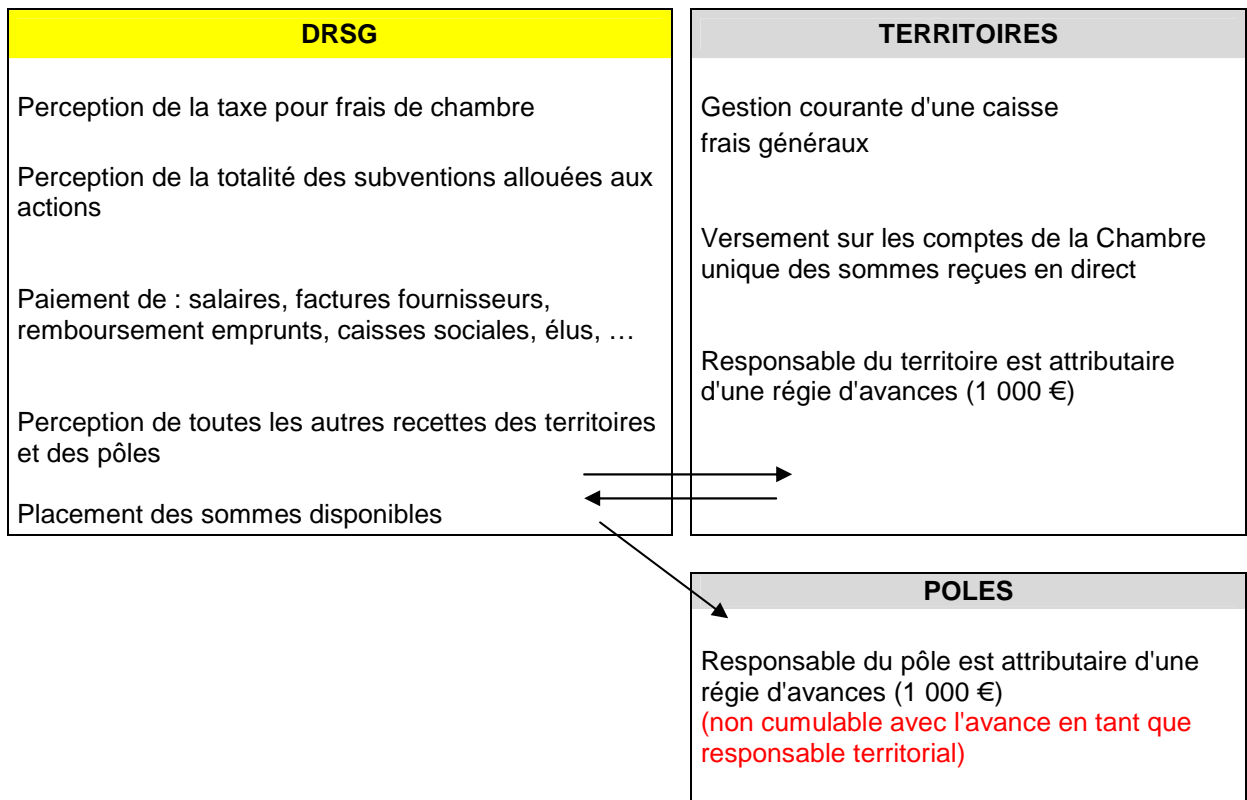
## DOSSIER "BUDGET" CHAMBRE UNIQUE



## DOSSIER "PERSONNEL" CHAMBRE UNIQUE



## DOSSIER "FINANCES" CHAMBRE UNIQUE



## DOSSIER LOGISTIQUE CHAMBRE UNIQUE

